



Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

8 Parc d'activités de Bompertuis • Avenue d'Arménie • 13120 Gardanne

Tél. : 04.42.26.59.15 • Fax : 04.42.27.71.64 • www.peche13.fr

SIRET : 402 847 107 00024



REGLEMENT

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL JEUNES 2022

REGLES GENERALES :

Quatre catégories sont déterminées en fonction de l'année de naissance :

- Catégorie JUNIORS : année 2004 à 2005
- Catégorie CADET : année 2006 à 2008
- Catégorie MINIME : année 2009 à 2013
- Catégorie POUSSIN : année 2014 et plus

Seules les catégories « Minimes » et « Poussins » pourront être assistées, s'il y a lieu, par un parent ou un conseiller dont la tâche se limitera à :

- aider au montage des lignes,
- aider au sondage, à l'amorçage,
- aider à la prise à l'épuisette,
- aider au décrochage du poisson.

- L'amorce est limitée à 5 kg (terre comprise et tamisée).
- Le fouillis de vers de vase est interdit. Des contrôles d'amorce et d'appâts pourront être effectués.
- Le participant durant le concours ne pourra utiliser qu'une seule canne à pêche tenue à la main, ligne flottante, à un seul hameçon. Il ne pourra pas changer de canne tant que le poisson restera accroché sur la canne utilisée.
- Les cannes sont limitées à une longueur de :
 - 12 mètres pour la catégorie « Juniors »,
 - 10 mètres pour la catégorie « Cadets »,
 - 8.5 mètres pour la catégorie « Minimes »,
 - 6 mètres pour la catégorie « Poussins ».
- Les moulinets sont interdits

Les pontons et sièges sont autorisés.

L'attribution des points se fera ainsi : 10 points par prise, 1 point par gramme.

Une bourriche est obligatoire pour conserver le poisson vivant jusqu'à la remise à l'eau en fin de pesée. La pesée sera effectuée poissons vivants et sur place.

Les poissons vivants seront remis à l'eau hors perche-soleil et poisson-chat, considérés comme espèces nuisibles, selon la loi pêche.

Les poissons non maillés seront également pesés.

POUR LES QUALIFICATIFS :

Les A.A.P.P.M.A. qui le désirent pourront utiliser leur propres concours (au maximum 2) pour en faire des qualificatifs, à condition qu'ils soient réservés aux jeunes, ouverts à tout le département et gratuits, et qu'il n'y ait pas de lâcher de truites pour ces concours.

La durée est d'1H30 pour la catégorie poussin et 2H00 pour les autres catégories. La manifestation se déroule dans une ambiance familiale et conviviale.

Les A.A.P.P.M.A. sont libres d'organiser ces concours comme elles le souhaitent (catégories, lots, goûter, etc...).

La liste de ces concours sera communiquée par les A.A.P.P.M.A. organisatrices, le plus tôt possible et avant leur réalisation, à la Fédération qui la communiquera à toutes les A.A.P.P.M.A. (appel à candidatures).

La Fédération ne fournira plus de lots pour les qualificatifs mais une indemnité.

La Fédération supervisera ces qualificatifs et enverra un membre de la commission « jeunes » ou du personnel fédéral.

Chaque pêcheur devra présenter sa carte de pêche d'une A.A.P.P.M.A. des Bouches-du-Rhône lors de son inscription.

Tout jeune qui aura pris au moins un poisson, au cours d'un de ces qualificatifs, sera qualifié à la finale.

Un dossier sera remis à chaque A.A.P.P.M.A. et comprendra :

- l'affiche globale de toutes les manches qualificatives qui auront lieu dans le département,
- le présent règlement,
- fiches d'inscription et fiches de classement,
- des cartons de convocation à la finale qui devront être remis aux qualifiés à l'issue du concours.

La liste de tous les participants sera transmise **dès le concours réalisé** à la Fédération et comprendra pour chaque enfant (renvoyer les fiches INSCRIPTION et CLASSEMENT) :

- Nom et prénom
- N° de permis
- Adresse complète + e-mail si possible
- N° de téléphone
- Date de naissance
- Nombre de points
- Position (n° de classement)
- A.A.P.P.M.A. d'affiliation

La transmission devra se faire par messagerie internet au plus tard le mardi 7 Juin 2022 pour les derniers qualificatifs du 5 juin 2022 et si possible dans des fichiers informatiques ; ceci pour faciliter le travail de préparation de la finale par la chargée de communication de la fédération.

POUR LA FINALE :

La finale est prévue le samedi 11 juin 2022 à l'étang du San Payre.

Chaque pêcheur devra présenter sa carte de pêche d'une A.A.P.P.M.A. des Bouches-du-Rhône lors de son inscription et du carton de convocation remis lors des qualificatifs.

La durée de la finale (qui en fonction des circonstances pourra être modifiée par les organisateurs) est de :

2 heures pour les catégories JUNIOR, CADET, MINIME.

1h30 pour la catégorie POUSSIN.

La distribution des prix aura lieu après la clôture de tous les concours.

Chaque participant sera primé.

Dans le cadre de la promotion pêche, des bons pour des cartes de pêche 2023 seront distribués (Si le jeune passe dans la catégorie PERSONNE MAJEURE, ce bon donnera droit à une réduction sur le prix de sa carte de pêche adulte égale à la valeur d'une carte Jeune).

L'inscription de tous les qualifiés à la finale est gratuite. Le goûter de la finale est à la charge de la Fédération.

Le non-respect du règlement et toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion du Championnat.

DROIT A L'IMAGE : Merci de noter que durant le concours, des photographies individuelles des participants, ou de groupe, pourront être prises et utilisées dans les divers supports de communication de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et ce sans limite dans le temps. Si un participant s'y oppose, il devra le faire savoir par écrit, à la Fédération des Bouches-du-Rhône, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président Luc ROSSI.

CITOYENNETE :

**LAISSEZ L'ENDROIT PROPRE AVANT DE QUITTER
LES BERGES EN FIN DE COMPETITION.**